



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Par courriel uniquement :
Chantale.buerli@baq.admin.ch

Madame Chantale Bürli
Département fédéral de l'intérieur
Office fédéral de la santé publique
Unité de direction Politique de la santé
Schwarzenburgstrasse 157^E
3003 Berne

Réf. : MFP/15020291

Lausanne, le 8 juin 2016

Audition fédérale relative à la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies

Madame,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté sur le projet cité en titre et vous fait part, ci-après, de sa détermination.

1. Généralités

Selon l'art.20 de la LAMal, une contribution pour la prévention des maladies est perçue auprès de chaque assuré ; elle est fixée par le Département fédéral de l'intérieur sur proposition de Promotion Santé Suisse (art. 23 de l'OAMal). Depuis 20 ans, cette contribution est restée fixée à 2.40 CHF par année et par assuré. Elle représentait alors 0.15% de la prime standard en 1996 et correspond à 0.04% en 2015. L'augmentation proposée fait passer le montant à 3.60 CHF en 2017 et à 4.80 CHF dès 2018 pour permettre à la Confédération, aux cantons et à d'autres acteurs, de mettre en œuvre les mesures proposées dans le cadre du renforcement de la promotion de la santé et de la prévention (stratégie Maladies non transmissibles (MNT) et la santé psychique). Le DFI n'acceptera plus d'autre proposition d'augmentation pendant la durée de la mise en œuvre de ces stratégies, soit jusqu'à fin 2024.

Promotion Santé Suisse prévoit d'allouer ces moyens supplémentaires aux cantons et communes, soit en finançant directement des programmes régionaux, soit indirectement en fournissant des prestations en nature (conception, communication, monitoring...). En plus du domaine lié au poids corporel sain chez les enfants et les adolescents, il est prévu de soutenir les programmes chez les personnes âgées et de développer des modules concernant la santé psychique dans ces deux groupes d'âge.

2. Prise de position

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud tient à saluer les efforts déployés par la Confédération et les travaux menés pour lutter contre les maladies chroniques et les maladies psychiques. Il appuie fermement une augmentation de cette contribution qui soutiendra la mise en œuvre des mesures envisagées, tout en soulignant que le montant dévolu à la prévention est modeste en regard des dépenses de santé. Déjà en 2011, l'OCDE a recommandé, lors de l'examen du système de santé suisse, de se concentrer davantage sur les soins primaires et la prévention des maladies, y compris en assurant la capacité financière de promouvoir des styles de vie plus sains.

Par ailleurs nous nous permettons de signaler que suite à l'échec de la loi sur la prévention, échec qui a représenté une occasion manquée d'établir la prévention comme le quatrième pilier du système de santé, cette augmentation de la contribution donnerait un message fort quant à l'importance de la prévention pour participer à l'amélioration la santé et la qualité de vie de la communauté.

Enfin, nous attirons également votre attention sur les particularités cantonales en matière d'organisation du système de santé : pour le canton de Vaud, le Département de l'action sociale et de la santé coordonne et doit rester l'interlocuteur des instances fédérales.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- OAE
- SSP